



Service Public
Fédéral
FINANCES

BUDGET ET
CONTRÔLE DE GESTION

Cahier spécial des charges n° S&L/DA/2020/074

Procédure ouverte pour l'organisation de formations « Prince2 Foundation 2017 » en langue française et en langue néerlandaise

Date ultime d'introduction des offres

24-08-2021 avant 11.00 heures

TABLE DES MATIERES

A. DEROGATIONS GENERALES	5
B. DISPOSITIONS GENERALES.....	5
B.1. OBJET ET NATURE DU MARCHÉ.....	5
B.2. DURÉE DU MARCHÉ.....	5
B.3. POUVOIR ADJUDICATEUR	6
B.4. DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHÉ	6
B.4.1. Législation.....	6
B.4.2. Documents du marché.....	6
B.5. LIMITATION ARTIFICIELLE DE LA CONCURRENCE - CONFLITS D'INTÉRÊTS - RESPECT DU DROIT ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET DU TRAVAIL.....	7
B.5.1. Limitation artificielle de la concurrence.....	7
B.5.2. Conflits d'intérêts – Tourniquet.....	7
B.5.3. Respect du droit environnemental, social et du travail.....	7
B.6. QUESTIONS/RÉPONSES	7
C. ATTRIBUTION	9
C.1. INTRODUCTION DES OFFRES	9
C.1.1. Droit et mode d'introduction des offres.....	9
C.1.2. Signature des offres.....	9
C.1.3. Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	10
C.1.4. Date ultime d'introduction des offres	10
C.2. OFFRES	10
C.2.1. Dispositions générales.....	10
C.2.2. Durée de validité de l'offre	11
C.2.3. Contenu et structure de l'offre	11
C.2.4. Le formulaire d'offre	11
C.2.5. L'inventaire des prix et les prix	11
C.2.6. Le document unique de marché européen (DUME).....	12
C.3. SÉLECTION – DROIT D'ACCÈS – RÉGULARITÉ DES OFFRES – CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	13
C.3.1. En général	13
C.3.2. Droit d'accès - Critères d'exclusion (partie III du DUME)	13
C.3.3. La sélection qualitative (partie IV du DUME).....	15
C.3.3.1. Critère de sélection relatif à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle (article 66 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques)	15
C.3.3.2. Critère de sélection relatif aux capacités techniques et professionnelles (article 68 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques)	15
C.3.3.3. Document(s) à fournir relatif(s) aux critères de sélection	16
C.3.4. Régularité des offres.....	16
C.3.5. Critères d'attribution.....	16
C.3.5.1. Liste des critères d'attribution	16
C.3.5.2. Méthode de détermination de l'offre la plus avantageuse.....	17
C.3.5.3. Cotation finale	18
C.3.5.4. Documents à fournir relatifs aux critères d'attribution	18
D. EXECUTION.....	20
D.1. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT.....	20
D.2. CLAUSES DE RÉEXAMEN.....	20
D.2.1. Durée du marché	20
D.2.2. Révision des prix	20
D.2.2.1. Principes et calcul.....	20

D.2.2.2. Demande	21
D.2.3. Imposition ayant une incidence sur le montant du marché	21
D.2.4. Circonstances imprévisibles dans le chef de l'adjudicataire	22
D.2.5. Faits de l'adjudicateur et de l'adjudicataire.....	22
D.2.6. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur et incidents durant la procédure.....	22
D.2.7. Remplacement de l'adjudicataire	22
D.3. RESPONSABILITÉ DE L'ADJUDICATAIRE.....	23
D.4. ENGAGEMENTS PARTICULIERS POUR L'ADJUDICATAIRE	23
D.5. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	24
D.6. RÉCEPTION DES SERVICES EFFECTUÉS	24
D.7. CAUTIONNEMENT	25
D.7.1. Constitution du cautionnement	25
D.7.2. Libération du cautionnement	27
D.8. EXÉCUTION DES SERVICES	27
D.8.1. Kick-Off Meeting ou réunion de lancement	27
D.8.2. Délai d'exécution	28
D.8.3. Lieu où les services doivent être exécutés.....	28
D.8.4. Planning pour l'exécution des services	28
D.8.5. Annulation d'une journée de formation.....	29
D.8.5.1. Par le SPF Finances	29
D.8.5.2. Par le prestataire de services.....	29
D.8.6. Evaluation des services exécutés.	29
D.8.7. Respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles d'application	30
D.8.8. Sous-traitants.....	30
D.8.9. Droits intellectuels.....	31
D.9. FACTURATION ET PAIEMENT DES SERVICES.	31
D.10. LITIGES	32
D.11. AMENDES ET PENALITES	32
D.11.1. Amende pour exécution tardive	32
D.11.2. Pénalité spéciale en cas de mauvaise ou de non-exécution de service	33
D.11.3. Imputation des amendes et pénalités.....	33
E. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	34
E.1. CONTEXTÉ.....	34
E.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	34
E.2.1. Dispositions générales.....	34
E.2.2. Contenu de la formation	34
E.2.3. Matériel didactique.....	35
E.2.4. Profil du ou des formateurs	36
F. ANNEXES	38
F.1. FORMULAIRE D'OFFRE	39
F.2. INVENTAIRE DES PRIX.....	42
F.3. FIRME ETRANGERE – ETABLISSEMENT STABLE.....	43
F.4. COMMENT COMPLÉTER ET TELECHARGER LE DUME	45
F.4.1. Via le fichier html	45
F.4.2. Via le fichier pdf	45
F.5. MODELE POUR LES REFERENCES.....	47
F.6. LES ARTICLES 9 ET 10 DE LA LOI DU 4 AOUT 1996 SUR LE BIEN-ETRE AU TRAVAIL	49

F.7. CONTRAT DE TRAITEMENT	51
F.8. MODELE POUR POSER DES QUESTIONS	61
F.9. PLAN DE FORMATION	62

A. DEROGATIONS GENERALES

En application de l'article 9, paragraphe 4, de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que, dans le présent cahier spécial des charges, il a été dérogé aux articles 45 et 154 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 relatifs aux amendes et pénalités.

B. DISPOSITIONS GENERALES

B.1. OBJET ET NATURE DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'une formation « Prince2 Foundation 2017 » pour les chefs de projets.

Le Service Public Fédéral Finances a besoin de formations de 3 jours, pendant une durée de 4 ans. Cette formation est prévue pour maximum 20 agents francophones et 20 agents néerlandophones par an.

La procédure choisie est celle de la procédure ouverte avec publicité européenne

Il s'agit d'un marché public de services.

Il s'agit d'un marché à bordereau de prix (Article 2, 4° de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques).

Ce marché comporte un seul lot au motif que la réalisation du marché nécessite une unité de prestations.

Les variantes et options ne sont pas autorisées.

Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer le marché et éventuellement, de décider que le marché fera l'objet d'un nouveau marché, au besoin suivant un autre mode de procédure.

B.2. DUREE DU MARCHÉ

La date de début du marché sera mentionnée dans le courrier de notification du marché. Il est conclu pour une durée de 4 ans.

Cependant, le pouvoir adjudicateur peut mettre fin au marché à la fin de la première, de la deuxième ou de la troisième année à condition que la notification à l'adjudicataire soit faite par lettre recommandée au moins 6 mois avant la fin de l'année d'exécution en cours.

Dans ce cas, l'adjudicataire ne peut réclamer de dommages et intérêts.

B.3. POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est l'Etat belge, représenté par Monsieur le Ministre des Finances.

Service Public Fédéral Finances
Service d'Encadrement Budget et Contrôle de gestion
Team Marchés publics
North Galaxy – Tour B23 – bte 784
Boulevard du Roi Albert II, 33
1030 BRUXELLES.

B.4. DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHÉ

B.4.1. Législation

- La Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics.
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
- L'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- L'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics.
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- La Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, dont les articles 9 et 10 (cf. annexe).
- La législation environnementale de la Région concernée.
- La Loi du 11 décembre 2016 portant diverses dispositions concernant le détachement de travailleurs.
- Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- L'Arrêté Royal du 22 décembre 2017 relatif aux marchés publics fédéraux centralisés dans le cadre de la politique fédérale d'achats.
- Toutes les modifications à la loi et aux arrêtés précités, en vigueur au jour de l'ouverture des offres.

B.4.2. Documents du marché

- Le présent cahier spécial des charges n° S&L/DA/2020/074
- Les avis de marché et avis rectificatifs publiés au Journal Officiel de l'Union européenne ou au Bulletin des Adjudications qui ont trait à ce marché, font partie intégrante du présent marché. Le soumissionnaire est censé en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte lors de l'établissement de son offre.
- Le pv des questions et réponses.